
SARL OMEGA

24, rue des Fresches

44410 ST LYPHARD

Tél. : 02 40 74 33 25 – Fax : 02 40 74 38 91

✉ : info@agenda44.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

Dossier N° 2025-05-0015 #1



Adresse de l'immeuble

Avenue du général de Gaulle
44600 ST NAZAIRE

Date d'édition du rapport : 15/06/2025

Responsable du Cabinet OMEGA : Olivier MAHE

Opérateur(s) de repérage : Olivier MAHE

Cabinet OMEGA DIAGNOSTICS

24 Rue des Fresches 44410 SAINT LYPHARD

N° Siret 483 613 527 00041 – NAF 71.12B

SARL au capital de 8.000 €

Assurance n° 191.292.977 délivrée par GAN ASSURANCES - Garantie 1.000.000 €

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	3
Désignation de l'immeuble	3
Désignation du propriétaire et de ses représentants	3
Réalisation de la mission	3
HISTORIQUE DE LA MISSION	4
Événements.....	4
Documents transmis par le client	4
CONCLUSION	4
Cadre de la mission	4
Synthèse du repérage	5
Plans et croquis	6
Locaux ou parties de locaux non visités.....	8
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	8
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	8
Programme de repérage	8
Mode opératoire.....	8
Conditions d'inaccessibilité.....	8
Environnement.....	8
Constatations diverses	8
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés	8
Locaux visités & matériaux et produits repérés	9
Matériaux ou produits contenant de l'amiante.....	9
Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante	9
ANNEXES	11
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	11
Rapports d'essais de laboratoire.....	12
Rapports précédemment réalisés.....	15
Les différents types de repérage amiante	15
Planche photographique.....	15
Attestations d'assurance et d'indépendance	17
Certifications	18
Autres documents joints	18

INFORMATIONS GENERALES

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Avenue du général de Gaulle
44600 ST NAZAIRE**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Bâti**

Date du permis de construire : **Après 1949 et P.C. délivré avant le
01/07/1997**

Date du permis de démolir : **Non communiquée**

Références cadastrales : **Non communiquées**

N° du (des) lot(s) : **Sans objet**

Destination des locaux : **Bureaux**



Description de l'immeuble

Sans objet

Désignation du propriétaire et de ses représentants

Propriétaire(s) : **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ET DES PAYS DE LA LOIRE –
4, quai de Versailles 44035 NANTES CEDEX 1**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

Destinataire(s) du rapport : **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ET DES PAYS DE
LA LOIRE (Propriétaire)**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2025-05-0015 #1**

N° du dossier original : **2025-05-0015 #1**

Ordre de mission du : **05/06/2025**

Mission réalisée le(s) : **06/06/2025**

Rapport édité le : **15/06/2025**

Opérateur(s) de repérage : **Olivier MAHE**
Certification n°C129 QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Voir « Historique de la mission »**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **EUROFINS Analyses pour le Bâtiment Ouest et DOM-TOM – 7, rue Pierre Adolphe Bobierre
CS90827 – 44308 NANTES CEDEX 3 – Accréditation n°1-5597**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

HISTORIQUE DE LA MISSION

Événements

Date	Événement	Commentaire
04/06/2025	Entretien initial avec le donneur d'ordre	
04/06/2025	Édition de l'ordre de mission	
05/06/2025	Signature de l'ordre de mission	
06/06/2025	Repérage sur site	
06/06/2025	Signature de l'ordre de mission	
10/06/2025	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
15/06/2025	Réception des résultats d'analyse des prélèvements	
15/06/2025	Validation de la cohérence des résultats d'analyses	
15/06/2025	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2025-05-0015 #1

Documents transmis par le client

Néant.

CONCLUSION

Cadre de la mission

Intitulé de la mission

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Cadre juridique et normatif

- Article L4412-2 du Code du Travail : Risques d'exposition à l'amiante – Repérages avant travaux
- Articles R4412-97 à R4412-97-6 du Code du Travail : Évaluation initiale des risques
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 (Août 2017) : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Objectif de la mission

Notre mission consiste en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux et mentionnés à l'annexe A de la norme NF X 46-020.

L'opérateur de repérage mettra tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartiendra au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux

n'excède pas les valeurs acceptables. En cas de travaux de désamiantage, ce contrôle servira de référence avant travaux.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées (Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail).

Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Passage d'une câble d'alimentation électrique sur murs extérieur, chemin de câble et TGBT

Périmètre de repérage

Limité aux 3 murs extérieurs et pénétration dans le TGBT

Synthèse du repérage

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier n° : 2025-05-0015 #1

Cabinet de diagnostics : SARL OMEGA

Responsable : Olivier MAHE

Opérateur(s) de repérage : Olivier MAHE

Mission réalisée le(s) : 06/06/2025

Fait à ST LYPHARD, le 15/06/2025, en deux (2) exemplaires originaux.



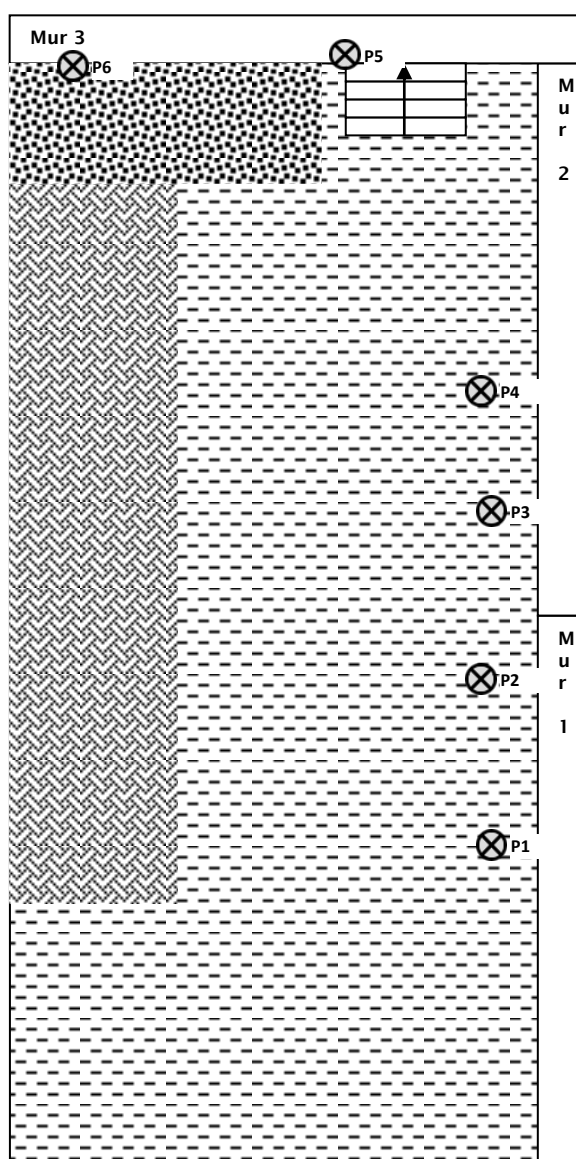
Olivier MAHE

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Plans et croquis

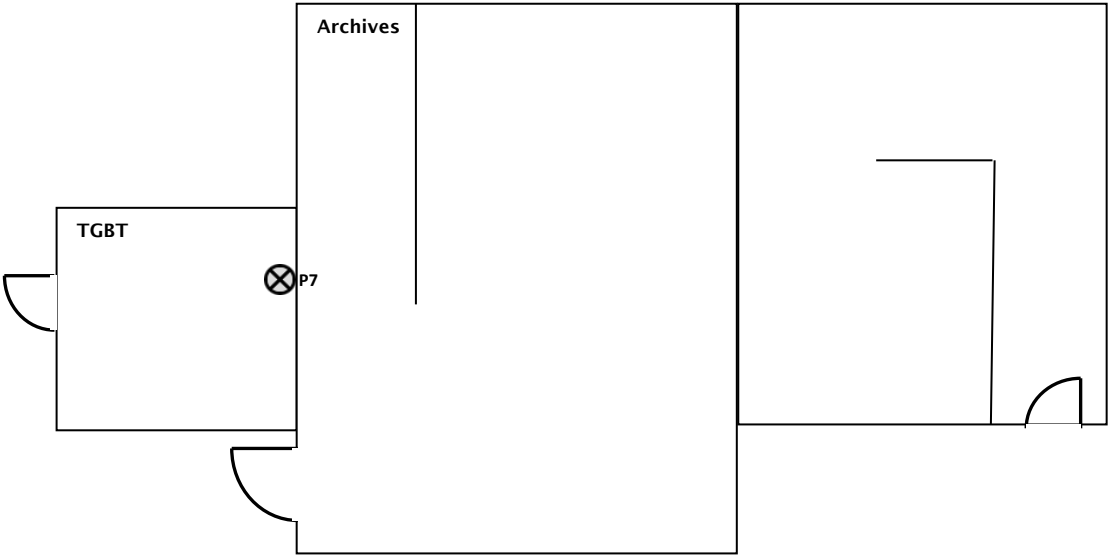
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Avenue du général de Gaulle 44600 ST NAZAIRE	
<i>N° dossier :</i>	2025-05-0015		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Cour extérieur- Enduits muraux	
<i>N° planche :</i>	1/2	<i>Version :</i> 0		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostics				

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Résultat d'analyse positive		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : — À la référence du prélèvement
	Résultat d'analyse négatif		Élément amianté	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Avenue du général de Gaulle 44600 ST NAZAIRE
<i>N° dossier :</i> 2025-05-0015					
<i>N° planche :</i> 2/2		<i>Version :</i> 0	<i>Type :</i> Croquis	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Sous-sol - Paroi séparative TGBT - Archives
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostics					



Légende				
	Résultat d'analyse positive		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : — À la référence du prélèvement
	Résultat d'analyse négatif		Élément amianté	

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Liste C de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Accès au TGBT impossible au motif d'une porte fermée sans mise à disposition des clés;

Environnement

Locaux en activité

Constatations diverses

Il a été constaté la présence d'enduit en sous-bassement des murs extérieurs du sous-sol réputés contenir des fibres d'amiante. Les travaux n'impactant pas cet enduit, il n'en est pas fait référence dans les conclusions du rapport.

Toutefois, il convient de le prendre en considération dans la préparation des travaux.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Caractéristique	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

Caractéristique	Identifiant	Commentaire
		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0 (cf. 'Matériaux ou produits ...'), c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les lignes d'éléments de construction sur fond blanc correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

Local	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Extérieur Mur 1	1	Revêtement mural Enduit ciment P1		P001 
	2	Revêtement mural Enduit ciment P2		P002 
Extérieur Mur 2	3	Revêtement mural Enduit ciment P3		P003 
	4	Revêtement mural Enduit ciment P4		P004 
Extérieur Mur 3	5	Revêtement mural Enduit ciment et peinture P5		P005 
	6	Revêtement mural Enduit ciment et peinture P6		P006 
Intérieur Mur séparatif Archives - TGBT	7	Revêtement mural Enduit ciment		P007 

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur

Néant.

Après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur décision de l'opérateur

Néant.

Après analyse

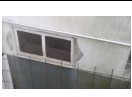
Photo	Élément de construction		Localisation		Prélèvement		État de conserv.
	N°	Composant / Partie du composant	Local	Paroi	Nombre	Réf.	
	1	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Extérieur Mur 1		1	P001	

Photo	Élément de construction		Localisation		Prélèvement		État de conserv.
	N°	Composant / Partie du composant	Local	Paroi	Nombre	Réf.	
	2	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Extérieur Mur 1		1	P002	
	3	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Extérieur Mur 2		1	P003	
	4	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Extérieur Mur 2		1	P004	
	5	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Extérieur Mur 3		1	P005	
	6	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Extérieur Mur 3		1	P006	
	7	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Intérieur Mur séparatif Archives - TGBT		1	P007	

ANNEXES

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Photo	Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté
				N°	Désignation	
	P001	06/06/2025	Extérieur Mur 1	1	Revêtement mural Enduit ciment P1	Non
					Commentaires : Néant	
	P002	06/06/2025	Extérieur Mur 1	2	Revêtement mural Enduit ciment P2	Non
					Commentaires : Néant	
	P003	06/06/2025	Extérieur Mur 2	3	Revêtement mural Enduit ciment P3	Non
					Commentaires : Néant	
	P004	06/06/2025	Extérieur Mur 2	4	Revêtement mural Enduit ciment P4	Non
					Commentaires : Néant	
	P005	06/06/2025	Extérieur Mur 3	5	Revêtement mural Enduit ciment et peinture P5	Non
					Commentaires : Néant	
	P006	06/06/2025	Extérieur Mur 3	6	Revêtement mural Enduit ciment et peinture P6	Non
					Commentaires : Néant	
	P007	06/06/2025	Intérieur Mur séparatif Archives - TGBT	7	Revêtement mural Enduit ciment	Non
					Commentaires : Néant	

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

Rapports d'essais de laboratoire

Prélèvement(s) n°1 à 7



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS

SARL OMEGA
Monsieur Olivier MAHE
 24 Rue des Fresches
 44410 SAINT LYPHARD

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-072357-01
 Dossier N° : 25W019583
 Référence dossier Client:2025-05-0015

Date d'émission de rapport : 12/06/2025 2:39
 Date de réception : 11/06/2025
 Page1/3
 Date d'analyse : 11/06/2025

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	1 / MUR 1 / Enduit lissé	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	2 / MUR 1 / Enduit lissé	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	3 / MUR 2 / Enduit lissé	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	4 / MUR 2 / Enduit lissé	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	5 / MUR 3 / Enduit lissé	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
 7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827
 F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5597
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-072357-01 Date d'émission de rapport : 12/06/2025 2:39 Page 2/3
 Dossier N° : 25W019583 Date de réception : 11/06/2025 Date d'analyse : 11/06/2025
 Référence dossier Client: 2025-05-0015

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	6 / MUR 3 / Enduit lissé	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	7 / MUR TGBT / Enduit lissé	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)". "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
 7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827
 F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5597
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-072357-01
Dossier N° : 25W019583
Référence dossier Client:2025-05-0015

Date d'émission de rapport : 12/06/2025 2:39
Date de réception : 11/06/2025

Page3/3
Date d'analyse : 11/06/2025

Zoé Darchen
Technicienne Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Rapports précédemment réalisés

Néant

Les différents types de repérage amiante

L'obligation de réaliser des repérages amiante concerne les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Le type de repérage dépend du mode d'occupation du bâtiment ainsi que du type d'intervention sur le bâti. Il doit être réalisé un rapport par bâtiment.

Événement	Logement individuel	Logement collectif		Autre type de local
		Parties privatives	Parties communes	
Occupation		Repérage liste A DA-PP	Repérage listes A + B DTA	
Vente	Repérage listes A + B	Repérage listes A + B Fiche récapitulative du DTA des PC	Fiche récapitulative du DTA	
Travaux	Repérage exhaustif en zone de travaux (annexe A de la norme NF X 46-020)			
Démolition	Repérage exhaustif sur l'ensemble du bâtiment (liste C)			

Autre type de local : Immeuble ou local commercial, artisanal, tertiaire ou industriel

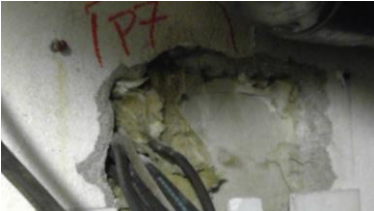
Liste A, liste B et liste C sont les programmes de repérage définis dans l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

DA-PP : Dossier amiante des parties privatives

DTA : Dossier technique amiante

Planche photographique

Extérieur Mur 1 	PRLV n° 1 sur Revêtement mural Enduit ciment P1 	Extérieur Mur 2 
PRLV n° 2 sur Revêtement mural Enduit ciment P2 	Extérieur Mur 3 	PRLV n° 3 sur Revêtement mural Enduit ciment P3 
PRLV n° 4 sur Revêtement mural Enduit ciment P4 	Intérieur Mur séparatif Archives - TGBT 	PRLV n° 5 sur Revêtement mural Enduit ciment et peinture P5 

PRLV n° 6 sur Revêtement mural Enduit ciment et peinture P6 	PRLV n° 7 sur Revêtement mural Enduit ciment 	
--	--	--

Attestations d'assurance et d'indépendance

Klarity.

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
Valable du 25/04/2025 au 01/04/2026

Nous soussignés Klarity Assurance SAS - Courtage en Assurance - dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

OMEGA
Représenté par : **Mahe Olivier**
24 Rue des Fresches
44410 SAINT-LYPHARD
N° SIREN : 483613527
Date de création : 24-08-2007
Téléphone : 0616277286
Email : olivier.mahe@agenda44.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 60333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n°CDIAGK001932 souscrit à effet du 25/04/2025. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,
le **25 avril 2025**

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chamboigny
N° Oris : 22004261 (www.oris.fr) R.C.S. 910 088 227 à Versailles dénommé « le Sociétaire n° agréé des assureurs agréés » Les Assureurs n°
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Le Cabinet OMEGA est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de Klarity ASSURANCES

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Olivier MAHE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Certifications

		Certificat N° C0129 Monsieur Olivier MAHE Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-855 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006. dans le(s) domaine(s) suivant(s) :	
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.	
Date d'établissement le lundi 03 février 2025 Marjorie ALBERT Directrice Administrative 			
Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com. F09 Certification de compétence version 11 010120 LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres Tél : 05 83 73 06 13 - www.qualixpert.com SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018			

Autres documents joints

Néant